

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Le 15 novembre deux mille dix-huit à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 2

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Danielle, LAMBERT Sylvain, JAILLOT Anne, MARSETTI Sandrine,

Absents :

SERASSET Sylvie qui a donné son pouvoir à FILET-COCHE Daniel,

ROYANNAIS Philippe qui a donné son pouvoir à O'BATON Joël,

MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, BERTRAND Éric, DENAUD Bruno, BOUCHET Christophe,

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

GERVY Danielle, JAILLOT Anne, ROYANNAIS Philippe, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, BOUCHET Christophe, titulaires, MARSETTI Sandrine et LAMBERT Sylvain, suppléants.

OBJET : CHOIX DU PROGRAMMISTE

Le Maire expose au conseil municipal la consultation de programmistes qui s'est déroulée avec la collaboration du CAUE de l'Isère concernant l'opération citée en objet. Il donne connaissance du tableau d'analyse des offres.

La commission en charge du dossier ayant retenu en date du 12 novembre 2018 l'offre de l'Agence AUA, le conseil municipal entérine ce choix.

OBJET : ACQUISITION DU BAR-RESTAURANT DU VILLAGE

Le Maire expose au conseil municipal l'estimation qui a été demandée au Service France Domaine de la DGFIP.

Le bien constituant l'immobilier du Bar-Restaurant appartenant à Monsieur et Madame Gilles GARCIN et le fonds de commerce, a été évalué à la somme de 255 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Donne à 7 voix contre et 1 abstention un avis défavorable à l'acquisition de ce bien par la commune.

OBJET : PROJET TERRITOIRE DE MEMOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JUST DE CLAIX ET LA SMVIC

Sylvain LAMBERT expose au conseil municipal la convention décrivant le contenu du projet Territoire de mémoire et la participation financière de la SMVIC.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Sylvain LAMBERT, et après avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de partenariat sus-indiquée.

OBJET : FOURRIERE ANIMALE – CONVENTION AVEC LA SACPA

Le Maire expose au conseil municipal la fermeture du refuge de Renage et par conséquent l'absence de fourrière animale à disposition de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018.

Afin de pallier ce manque, une demande a été faite à la SACPA qui a accepté de proposer une convention de service.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, autorise le Maire à la signer.

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La fondation 30 millions d'amis a informé la commune qu'elle n'est plus en capacité de financer en totalité la stérilisation des chats errants.

Elle nous propose une convention qui fixe à partir du 1^{er} janvier 2019 une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût des frais de stérilisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte à 8 voix pour et 2 abstentions de participer à hauteur de 50 % au coût de la stérilisation des chats errants, qui sera effectuée par la fondation 30 millions d'amis.
- Autorise le Maire à signer la convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil la convention de mutualisation du 23/12/2016 entre les communes de Saint-Romans et Saint-Just de Claix.

L'article 2.6 de cette convention stipule que les conditions de renouvellement peuvent être modifiées par avenant.

Un bilan financier ayant été effectué, il ressort un déficit de ce service. Le prix de vente actuel de 3.25 € devrait être porté à 3.64 € à compter du 1^{er} janvier 2019 pour pallier ce déficit. La commune de Saint-Romans est informée de ce bilan négatif et prendra également une délibération à ce sujet. La commission restauration composée de membres des deux communes souhaite continuer à distribuer des repas de bonne qualité tels que ceux qui sont préparés actuellement, avec des produits bio et locaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité l'établissement d'un avenant pour fixer le prix de vente des repas à 3.64 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : DEPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS – MODALITES DE PRISE EN CHARGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leur fonction en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« les fonctions de Maire d'Adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal... »

Par ailleurs, l'article L. 2123-18-1 du CGCT précise que :

« les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et instances dont ils font partie ès qualité qui ont lieu sur le territoire de la commune ».

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

A titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l' élu, sous réserve d'une approbation du conseil municipal à la plus prochaine séance.

Modalités de remboursement des déplacements des élus

Conformément aux articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT, « la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat » ; en l'espèce il s'agit du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, qui prévoit un remboursement forfaitaire des frais engagés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve à 8 voix pour et 2 abstentions :
 - o les modalités de prise en charge et de remboursement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;
 - o les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus pour l'exercice habituel du mandat hors de la commune suivant les modalités décrites ci-dessus et sur présentation des pièces justificatives ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à conférer à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du conseil municipal à la plus prochaine séance.
- Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 6532 du budget.

OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UN CHAPITEAU

Le Maire expose à l'assemblée la mise en vente d'un chapiteau par le club US ROCLAIX au prix de 3 000 €.

Il propose au conseil d'acquérir ce chapiteau en vue de l'utiliser pour les fêtes du village ou autres manifestations publiques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Donne à 7 voix contre et 1 abstention un avis défavorable à l'acquisition de ce bien par la commune.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ACCRO ROC

Le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de l'association ACCRO ROC pour l'activité d'escalade proposée aux élèves du collège de PONT EN ROYANS.

La subvention totale demandée aux communes du secteur est de l'ordre de 600 €.

Sur 39 élèves concernés, 4 sont domiciliés à SAINT JUST DE CLAIX. Le maire propose donc au conseil d'attribuer une subvention proportionnelle au nombre d'enfants de Saint-Just de Claix concernés, soit 62 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 62 euros à l'association Accro-Roc

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire expose au conseil municipal que la mise à jour du PCS nécessite que chaque conseiller se positionne sur un rôle dans le poste de commandement.

L'organigramme sera envoyé aux conseillers absents de cette séance afin de confirmer ou modifier leur engagement, les conseillers présents ayant confirmé leur position.

Il est décidé de faire un test de la sirène après en avoir informé les administrés par l'intermédiaire du prochain « Petit Clajussien »

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.